

ministre a donné deux références devant notre ferme insistance. Il était prêt à les garder secrètes en disant simplement qu'à son avis, et selon ses hauts fonctionnaires, cette modification était souhaitable et qu'on devait se fier à lui. Mais le ministre a donné, à la page 3468 du *hansard* du 4 mai, des exemples possibles de fraude fiscale ou de l'établissement possible d'un refuge fiscal que pourrait permettre l'application de l'article 7 (1) de la loi relative à l'impôt sur le revenu.

C'est un fait connu de tous,—et je ne vais pas accaparer le temps de la Chambre pour répéter certains des éléments de preuve apportés,—qu'à l'autre endroit on a discuté la question au comité sénatorial de la banque et du commerce. Ce n'est pas ainsi que la Chambre a procédé. Lorsqu'on étudie des bills relatifs au budget, on n'a guère l'habitude j'en conviens, d'interroger au comité des communes des fonctionnaires de l'impôt. Cependant, l'autre endroit a examiné à fond les résolutions et a interrogé des fonctionnaires du ministère du Revenu national et du ministère des Finances. Puis, sur la foi d'un vote nettement majoritaire, il a décidé qu'on ne lui avait pas prouvé que la proposition pouvait être avantageuse pour le Canada mais qu'au contraire, ce serait mieux que le Canada garde la loi actuelle.

Le ministre a déclaré en mai à la Chambre qu'entre-temps, il se proposait d'examiner attentivement toutes les ramifications de cette loi. Après avoir lu les dépositions faites en comité du Sénat, les discussions, les débats etc., à l'autre endroit, j'ai l'impression que les exemples donnés par le ministre, suivant la page 3468 du *hansard* dont j'ai parlé, n'ont pas été de nature à nous causer du souci au sujet de la perte d'impôt pour le Canada.

Le ministre a posé la question de savoir si le Sénat devrait, conformément au Règlement, avoir l'autorité de modifier ce qui est appelé couramment un bill comportant une dépense. Le ministre a aussi évoqué le précédent de 1917, mais il en a dégagé une conclusion plutôt différente de la mienne. Sauf erreur, en 1917 sir Wilfrid Laurier, alors chef de l'opposition, n'a pas souscrit à cette proposition, comme l'a prétendu le ministre. D'après mes renseignements,—j'ai eu très peu de temps pour examiner les précédents,—sir Wilfrid Laurier, alors chef de l'opposition, s'est opposé à la motion. Voici un passage des observations qu'il a faites alors à ce sujet:

Seule cette Chambre a le privilège d'étudier des bills de finance. Le seul droit dont jouit le Sénat au sujet de ces bills, c'est de les rejeter ou de les approuver.

Le ministre nous a dit que cette modification n'aurait guère d'effet sur les revenus.

[M. Benidickson.]

A cause de ce fait, il a décidé de ne pas le considérer comme un précédent mais au contraire, de l'accepter simplement et à contre-cœur, sans que cela constitue un précédent pour les décisions futures.

**L'hon. M. Fleming:** Si mon honorable ami me le permet, je lui dirai que sir Wilfrid a émis cette opinion bien tranchée, comme l'avaient fait le ministre des Finances et l'Orateur de l'époque, en fin de compte, on avait pensé que, étant donné que la session tirait à sa fin, la Chambre n'insisterait pas pour trancher la question mais accepterait les modifications et formulerait sa revendication dans des termes semblables à ceux de ma motion d'aujourd'hui. Mais finalement, sir Wilfrid s'est rallié.

**M. Benidickson:** Monsieur l'Orateur, nous nous trouvons dans une situation plutôt amusante en ce sens que pour les deux résolutions, celle de 1917 et celle de 1921, la motion de la Chambre des communes était libellée comme il suit:

La renonciation auxdits droits et privilèges ne doit pas être transformée en un précédent.

Mon honorable ami, bien entendu, accumule pour ainsi dire les précédents. J'espère qu'il fournira de plus amples explications.

**L'hon. M. Fleming:** M. Ilsley a fait la même chose.

**M. Benidickson:** Il s'agissait du deuxième précédent, mais les précédents qui découlent les uns des autres prennent plus de force par suite de la répétition. Voici l'importante question sur laquelle j'aimerais attirer l'attention du ministre. J'aimerais entendre sa réponse aux témoignages mis à la disposition du public. Il s'agit des témoignages soumis au comité sénatorial de la banque et du commerce. Il s'agit du débat qui a suivi le rapport soumis par ce comité du Sénat en date du 16 et 17 juin, je crois. A mon sens, l'autre endroit a complètement réfuté les arguments soumis à la Chambre par le ministre des Finances le 4 mai à titre de possibilités de fraude fiscale qui nuit aux intérêts du Canada. J'espère que le ministre va répondre aux témoignages donnés à l'autre endroit. Je suis sûr qu'il les a lus.

**M. Hazen Argue (Assiniboïa):** Monsieur l'Orateur, je ne suis pas...

**M. l'Orateur:** Avant que l'honorable député commence à parler, j'aimerais régler une question d'ordre qui découle de la présente motion. J'imagine qu'il serait plus commode de le faire avant que le ministre donne la réplique.

**M. Argue:** Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de juger quant au fond la mesure prise par le Sénat. Le ministre responsable,